

ARRÊTÉ

Fixant pour les élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates limites de remise par les candidats à la commission de propagande des documents à envoyer aux électeurs

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le Code électoral;

VU la loi organique n°86-825 du 11 juillet 1986 relative à l'élection des députés et autorisant le gouvernement à délimiter par ordonnance les circonscriptions électorales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel MOULARD, Sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature principale à Monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les élections législatives sont fixées les 30 juin et 7 juillet 2024.

Article 2: Pour être éligible au mandat de député, les candidats et leur remplaçant doivent avoir au moins 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils et politiques et ne pas être dans un cas d'inéligibilité prévu par la loi.

Article 3: Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour tous les candidats pour chaque tour de scrutin.

Les déclarations de candidatures doivent être déposées personnellement par le candidat ou son remplaçant.

La déclaration de candidature doit être effectuée à partir d'un formulaire disponible sur le site de la préfecture de la Somme.

Le formulaire, une fois imprimé, doit comporter la signature manuscrite originale du candidat et doit être accompagné de pièces justificatives.

La déclaration est établie en double exemplaire pour chaque tour de scrutin. Le second exemplaire peut être une copie.

L'acceptation du remplaçant est rédigée sur papier libre comportant la signature originale du remplaçant.

Les candidatures doivent être enregistrées à la préfecture de la Somme, au 14 rue Jules Lardière.

Les candidatures en vue du premier tour des élections législatives seront déposées à partir du mercredi 12 juin 2024 à 10 heures jusqu'au dimanche 16 juin 2024 à 18 heures dans les délais fixés ci-après :

- le mercredi 12 juin 2024 de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,
- du jeudi 13 juin au samedi 15 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h00,
- le dimanche 16 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18 heures.

Les candidatures en vue du second tour des élections législatives seront déposées à partir du lundi 1^{er} juillet 2024 à 9 heures jusqu'au mardi 2 juillet 2024 à 18 heures selon les horaires fixés ci-après :

- le lundi 1^{er} juillet 2024 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,
- le mardi 2 juillet 2024 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18 heures.

Le dépôt de candidatures s'effectue sur rendez-vous. La prise de rendez-vous se fait par téléphone au 03 22 97 83 49 ou au 03 22 97 81 18.

Article 4 : Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction du tirage au sort qui aura lieu à la préfecture de la Somme en salle Jean Moulin au 14 rue Jules Lardière. le dimanche 16 juin 2024 à 19 heures, pour toutes les circonscriptions législatives.

Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les candidats restant en présence.

Article 5 : Une commission de propagande unique, compétente pour l'ensemble des circonscriptions sera tenue de vérifier la quantité et la conformité des circulaires et des bulletins de vote, ainsi que d'en assurer l'envoi aux électeurs.

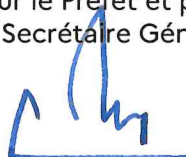
Les documents seront à remettre au plus tard :

- le lundi 17 juin 2024 à 18 heures pour le premier tour de scrutin,
- le mercredi 3 juillet 2024 à 12 heures pour le second tour de scrutin.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 11 JUIN 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Emmanuel MOULARD